

## La municipalité s'engage sur les zones d'accélération des énergies renouvelables



La municipalité s'engage sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Lors de sa séance du 21 décembre, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR). Concrètement Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en terme de production d'énergie. L'adjoint au maire, Antoine Farin, rend compte de la décision prise par les Conseillers Municipaux.

« Nous devons impérativement nous saisir de cette opportunité pour assurer notre souveraineté énergétique pour les années à venir », assure Antoine Farin. Et de détailler :

« Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont pleinement engagées dans le processus de décision.

Ainsi, la commune de Miradoux a lancé au mois de novembre 2023 une consultation permettant de recueillir l'avis de la population concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), c'est-à-dire les parcelles les plus propices à l'implantation des énergies renouvelables.

La commission EnR, composée de Jérémy Lagarde, Monique Coudol, Serge Bonnet et Antoine Farin, était chargée d'analyser et de prendre en compte les avis des administrés.

Jeudi 21 décembre 2023, lors du dernier conseil municipal de l'année, les élus ont entériné le fait d'accepter l'ensemble des énergies renouvelables sur le territoire, à l'exception des éoliennes. Les élus ont souhaité rappeler que les ZAENr ne donnaient pas une autorisation automatique pour les projets, mais viser à gagner du temps, notamment en réduisant les délais d'instruction, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal remercie les services de la Préfecture, la CCLG, Territoire d'énergie du Gers et ENEDIS pour leur appui lors de cette consultation ».